

# Dates limites et rappels

## Remplissez votre rapport de production en ligne

La Société des services agricoles du Manitoba (la Société) offre une méthode pratique pour soumettre votre rapport de production en ligne au moyen d'un compte myMASC. Si vous avez déjà un compte myMASC, commencez votre démarche en visitant le site [www.masc.mb.ca/masc\\_fr.nsf/index.html](http://www.masc.mb.ca/masc_fr.nsf/index.html). Pour vous inscrire afin d'obtenir un compte myMASC, communiquez avec votre centre de services de la Société.

Les rapports de production peuvent également être transmis par courriel ou par télécopieur ou, encore, être déposés dans un des centres de services de la Société.

Des ressources sont disponibles à l'adresse suivante pour vous aider à déposer votre rapport de production :

[www.masc.mb.ca/masc\\_fr.nsf/producer\\_packages](http://www.masc.mb.ca/masc_fr.nsf/producer_packages).

Afin d'obtenir de l'aide supplémentaire pour le dépôt en ligne de votre rapport de production, balayez ce code QR.



## Date limite de dépôt d'une demande d'indemnité pour le fourrage vert et les cultures fourragères

La date limite pour déposer une demande d'indemnité sans pénalité de retard pour du fourrage vert ou des cultures fourragères est le 1<sup>er</sup> octobre. Les demandes doivent être déposées 10 jours avant que toute production ne soit utilisée pour l'alimentation. La date limite finale pour déposer une demande d'indemnité est le 1<sup>er</sup> décembre\*. Les demandes déposées après le 1<sup>er</sup> octobre, mais avant le 1<sup>er</sup> décembre\* sont assujetties à une pénalité de retard équivalente à 25 % de l'indemnité (jusqu'à concurrence de 1 000 \$).

## Garantie contre l'humidité excessive

La date limite pour modifier les options de la garantie contre l'humidité excessive (option de garantie avec franchise réduite et option valeur vénale élevée) est le 1<sup>er</sup> décembre\*. Les terres doivent être ajoutées à votre contrat d'Agri-protection au plus tard le 31 mars 2026 pour que les acres concernés soient admissibles à la garantie contre l'humidité excessive. Les terres ajoutées après le 31 mars 2026 seront admissibles à la couverture Agri-protection et à l'assurance contre la grêle, mais pas à la garantie contre l'humidité excessive.

## Dates limites d'ensemencement du blé d'hiver et du seigle d'automne

Les dates limites d'ensemencement du blé d'hiver et du seigle d'automne sont du 15 août au 25 septembre pour une couverture complète, et du 26 au 30 septembre pour une couverture réduite.

## Domages causés par la faune

Le Programme d'indemnisation des dommages causés aux récoltes par la faune couvre les dommages causés par les chevreuils, les wapitis, les orignaux, les ours, les bisons des bois, les canards, les oies ou les grues du Canada. Rapportez les pertes dès que possible, pour que des dispositions soient prises en vue d'une évaluation par un expert en assurances. Les cultures déjà récoltées ne pourront pas être évaluées.

## Autre utilisation des cultures

Le programme Agri-protection offre aux producteurs la possibilité d'utiliser leurs cultures à d'autres fins pendant la saison de croissance.

Une autre utilisation désigne un changement dans l'utilisation d'une culture par rapport à l'usage initialement prévu lors de la plantation au printemps. Par exemple, si vous avez indiqué dans votre rapport sur la superficie ensemencée que vous cultiviez de l'avoine pour le grain, mais que vous avez choisi de la couper pour l'utiliser plutôt comme fourrage vert, cela serait considéré comme une autre utilisation.

Si vous envisagez une autre utilisation de votre récolte (ensilage, fourrage vert, pâturage) pour votre propre usage ou celui d'autrui, vous devez déposer une demande d'indemnité en communiquant dès que possible avec votre centre de services de la Société.

Pour de plus amples renseignements, consultez la foire aux questions au [bit.ly/Alternate\\_Use\\_2025](http://bit.ly/Alternate_Use_2025) (en anglais seulement).

## Concours calendrier – Prenez une photo et soumettez-la pour gagner!

Nous donnons aux clients de la Société l'occasion de voir leurs photos mises en vedette dans le **calendrier 2026 de la Société!** Capturez la beauté de la vie à la ferme tout au long de l'année et envoyez-nous vos meilleures photos illustrant le cœur et l'âme des régions rurales du Manitoba. Si l'une de vos photos est sélectionnée, elle figurera dans le calendrier 2026 de la Société, et vous gagnerez un lot de prix! Balayez ce code QR ou visitez le [www.masc.mb.ca/calendarphotos](http://www.masc.mb.ca/calendarphotos) (en anglais seulement).



**Dépêchez-vous! Le concours prend fin le 30 septembre!**

## Hausse des limites d'emprunt

Il n'est jamais trop tôt pour mettre de l'ordre dans ses finances en vue de la prochaine saison! La Société est consciente que les producteurs ont besoin d'accéder à des sources de crédit stables pour faire face à la fois aux coûts d'exploitation et aux coûts d'investissement qui ne cessent d'augmenter. C'est pourquoi elle a fait passer la limite applicable aux prêts directs de **5,25 à 5,75 millions de dollars** et celle applicable aux prêts pour bovins de long engraissement de **1 à 1,4 million de dollars**.

La Société offre des prêts à des taux d'intérêt fixes concurrentiels à long terme sans pénalité de remboursement avant l'échéance. Les prêts sont offerts pour la plupart des usages agricoles, notamment pour l'achat de bétail d'élevage, de terres et de bâtiments, le financement de l'équipement agricole, les dépenses d'exploitation et la consolidation de dettes. Nous proposons plusieurs options pour vous aider :

- Des prêts pour bovins de long engraissement sont offerts pour le financement à court terme destiné à l'achat ou à la conservation du bétail de marché aux fins d'alimentation (ou des génisses aux fins d'élevage).
- Profitez d'un prêt direct de la Société pour l'achat d'équipement agricole neuf ou d'occasion. La durée de nos prêts peut atteindre sept ans pour l'équipement d'occasion et dix ans pour l'équipement neuf.

La Société s'engage à soutenir les clients qui ont actuellement un prêt auprès d'elle. Si vous ne disposez pas de liquidités suffisantes, veuillez communiquer avec votre expert en prêts pour discuter des possibilités qui s'offrent à vous.

## Plus de soutien pour les jeunes agriculteurs

Cette année, la limite maximale de l'abattement pour jeunes agriculteurs a augmenté pour atteindre **40 000 \$**! Ainsi, les producteurs admissibles âgés de moins de 40 ans peuvent obtenir une réduction annuelle des intérêts pouvant atteindre 2% sur la première tranche de **400 000 \$** de leur prêt durant les cinq premières années, jusqu'à concurrence de **40 000 \$** d'économies. L'abattement pour jeunes agriculteurs est offert dans le cadre de l'initiative Pont entre les générations de la Société, destinée à soutenir la prochaine génération d'agriculteurs manitobains. Les fonds économisés permettent de fournir des capitaux pendant les années de démarrage durant lesquelles chaque dollar compte.

## Évitez les frais de demande de prêt!

Vous envisagez de contracter un prêt agricole auprès de la Société des services agricoles du Manitoba? Balayez ce code QR et regardez la vidéo *Borrowing with MASC* (Emprunter à la Société des services agricoles du Manitoba) qui vous guidera tout au long du processus de demande de prêt et vous indiquera les documents et les renseignements dont vous avez besoin pour garantir une expérience fluide et efficace.

Si vous faites une demande pour la première fois, vous pourriez être admissible au crédit sur les frais pour les jeunes agriculteurs, qui vous dispense des frais de demande de prêt! Regardez la vidéo en entier et présentez le code promotionnel à votre expert en prêts au moment de présenter votre demande.

\*Dans le cas où une date limite tombe le week-end, l'échéance est repoussée au jour ouvrable suivant. La date limite pour déposer un rapport de production, pour présenter une demande d'indemnité (sans pénalité de retard) pour le fourrage vert ou les cultures fourragères, ou pour modifier les options de votre garantie contre l'humidité excessive est le 30 novembre (le 1<sup>er</sup> décembre pour 2025).



Consultez le [www.masc.mb.ca/masc\\_fr.nsf/index.html](http://www.masc.mb.ca/masc_fr.nsf/index.html) pour obtenir tous les détails du programme et les coordonnées des centres de services de la Société des services agricoles du Manitoba.

## Prochaines dates limites

<b>1 octobre</b>	Date limite de dépôt d'une demande d' <b>aide au rétablissement des cultures fourragères</b> .  Date limite de dépôt d'une demande d' <b>assurance relative au foin de choix, d'assurance relative au foin ordinaire, d'option relative aux récoltes inondées, d'option qualité élevée ou d'indemnité pour le fourrage vert</b> .
<b>15 octobre</b>	Date limite de dépôt des demandes tardives d' <b>aide au rétablissement des cultures fourragères</b> ou d' <b>option relative aux récoltes inondées</b> (assujetties à une pénalité de retard).
<b>21 octobre</b>	Dernier jour de couverture de l' <b>assurance contre la grêle</b> .
<b>31 octobre</b>	Dernier jour pour payer les primes d' <b>Agri-protection</b> et d' <b>assurance contre la grêle</b> sans payer d'intérêts.
<b>1<sup>er</sup> décembre*</b>	Date limite de dépôt du <b>rapport de production</b> .  Date limite de dépôt des demandes d'indemnisation <b>après récolte</b> .  Date limite de dépôt d'une <b>déclaration de mortalité de colonies placées en hivernage</b> au titre de l'assurance contre la mortalité des abeilles durant la période d'hivernage.  Date limite pour modifier les options de la <b>garantie contre l'humidité excessive 2025</b> , y compris l'option de garantie avec franchise réduite et l'option valeur vénale élevée.  Date limite d'ensemencement des <b>plants de saskatoon</b> (à l'automne) pour une couverture complète.  Date limite de dépôt des demandes tardives d' <b>assurance relative au foin de choix, d'assurance relative au foin ordinaire, d'option relative aux récoltes inondées, d'option qualité élevée ou d'indemnité pour le fourrage vert</b> (assujetties à une pénalité de retard).